

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Cécile SANGUINETTI, Nicolas BOUCHIRED, Daniel MARTIN, Magali LEMAITRE, David LUCAS, Mélanie RAULT, Charles LANDART, Frédéric CADIOU, Jean-Luc FORT, Didier GUEVILLE, Christelle GALLIER-CHAUSSE, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA.

Etaient absents :

Jacky LEROY (pouvoir à Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO), Marie-Dominique HAUCHECORNE (pouvoir à Daniel MARTIN), Nathalie DUPRE, Carine THOMASSIN, Géraldine AURADOU, Françoise PENNAMEN.

Secrétaire de Séance :

Frédéric CADIOU.

1. COMMUNAUTE URBAINE-PERIMETRE-COMPETENCE VOIRIE

18.06.50

Madame le Maire, par arrêté du 19 octobre 2018, la Préfète de Seine-Maritime crée au 1^{er} janvier 2019 une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Au nombre de ses compétences obligatoires listées par l'article L 5215-20 du CGCT figure « *la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement* ».

La composante « création » de la compétence voirie peut être définie comme autorisant la communauté urbaine à construire et ouvrir des voies nouvelles ainsi qu'à ouvrir à la circulation publique des voies privées.

Le volet « aménagement », pour sa part permet à la communauté urbaine de prendre toute décision qui a trait notamment à l'élargissement, au redressement d'une voie, l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ou à la réalisation d'équipements routiers.

Enfin, le dernier item de la compétence voirie, l'« entretien » qui comprend la maintenance, au regard de son imbrication avec le pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de commodité de passage dans les rues, nécessite de délimiter le champ d'intervention de chaque autorité.

Par ailleurs, il convient de définir les dépendances de voirie transférées à la communauté urbaine.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création d'une communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDERANT

- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création d'une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval;
- qu'au nombre des compétences obligatoires d'une communauté urbaine figure celle de « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement » ;
- que la composante « création » de la compétence voirie peut être définie comme autorisant la communauté urbaine à construire et ouvrir des voies nouvelles ainsi qu'à ouvrir à la circulation publique des voies privées ;
- que le volet « aménagement », pour sa part permet à la communauté urbaine de prendre toute décision qui a trait notamment à l'élargissement, au redressement d'une voie, l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ou à la réalisation d'équipements routiers ;
- que le dernier item de la compétence voirie, l'« entretien », au regard de son imbrication avec le pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de commodité de passage dans les rues, nécessite de délimiter le champ d'intervention de chaque autorité ;
- qu'il convient également de définir les dépendances de voirie transférées à la communauté urbaine ;

VU le rapport de Madame le maire ;
le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

- de définir, comme suit, le périmètre de la compétence obligatoire « création, aménagement et entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement » de la communauté urbaine dès sa création au 1^{er} janvier 2019 :

Elément	Commune	Communauté urbaine (CU)	Autre
Voirie communale			
Abris voyageurs	X		
Accotements		X	
Aménagements d'agrément ou décoratif associés aux espaces communautaires	X		
Bornes et panneaux de signalisation		X	
Chaussée		X	
Chemins ruraux, sentiers d'exploitation	X		
Chemins de randonnée	X Hors ceux déclarés d'intérêt communautaire	X Si d'intérêt communautaire	X Département 76
Déneigement des voiries	X		
Eclairage public		X	
Eclairage public ornemental, de mise en valeur, illuminations de fêtes	X		
Equipements de sécurité des espaces transférés à la CU : glissières, signalisation verticale et horizontale, feux tricolores, jalonnement directionnel, radars pédagogiques fixes		X	

Espaces publics communaux, parcs, jardins, squares	X		
Espaces verts en tant qu'accessoires des voies transférées (terre-plein, flots, ronds-points, platebandes entre chaussée et trottoirs), arbres d'alignement		X Par convention, la commune peut assurer la gestion de ces espaces verts.	
Embellissements floraux et paysagers (jardinières, bacs à fleurs...)	X		
Fauchage de talus, tonte, taille de haies	X		
Fontaines, pataugeoires	X		
Ilots directionnels situés dans l'emprise du domaine public		X	
Incidents de voirie – interventions d'urgence nécessitant la mise en œuvre du pouvoir de police général du maire pour assurer la sécurité publique (signalisation et réparation provisoire des nids de poule ; dégagement de la voie, etc.)	X		
Mobiliers urbains de voirie en lien avec la circulation et la sécurité des espaces transférés à la CU (potelets, bornes, barrières, arceaux vélos par exemple)		X	
Mobiliers urbains liés à la propreté des espaces et au confort des habitants (poubelles, dispositifs canins, bancs, fontaines, points d'accès à l'eau potable, œuvres d'art ...)	X		
Murs de soutènement, clôtures, murets édifiés sur une parcelle appartenant au domaine public de la personne publique et implantés pour assurer le maintien de la chaussée ou contribuant à la sécurité des usagers		X	
Ouvrages associés à la collecte des eaux pluviales et usées des voiries et espaces communautaires dès lors qu'ils assurent l'écoulement des eaux , contribuant ainsi à la bonne circulation (égouts et caniveaux notamment)		X	
Parcs en ouvrage barriérés (aménagement de surface, construction en sous terrain ou en élévation), parkings et aires de stationnement public		X	

Parkings clôturés ou accessoire d'un équipement communal (clôtures)	X		
Equipements de gestion du stationnement sur voirie (horodateurs ...)	X		
Pistes cyclables		X	
Places ouvertes à la circulation (piétons ou véhicules)		X	
Plaques et numéros de rue	X		
Propreté, nettoyage des voiries, des parkings et de ses dépendances	X		
Ponts et tunnels, ouvrages d'art		X	
Radars pédagogiques mobiles	X		
Ralentisseurs		X	
Sanitaires publics	X		
Signalisation routière horizontale et verticale		X	
Signalisation d'information locale, y compris plans de ville	X		
Terre-plein central séparant deux voies de circulation sur la même chaussée		X	
Trottoirs		X	
Voies piétonnes		X	
Voie départementale en agglomération			
Chaussées			X (département 76)
Accotements, trottoirs, éclairage public, dépendances liées à la voirie départementale	X Possibilité de conventionner avec la CU		
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)
Voie départementale hors agglomération			
Chaussées, accotements			X (département 76)
Eclairage public	X Possibilité de conventionner avec la CU		X (département 76)
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE SCOLAIRE : DECISION MODIFICATIVE 18.06.51

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur l'octroi éventuel d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école de Saint-Martin du Manoir. En effet, afin d'organiser le transport du séjour en Angleterre en mai prochain, il est demandé par la compagnie de car de verser un acompte de 1240 €. La mairie ne pouvant pas verser d'acompte, la coopérative propose de régler cet acompte et le Maire peut verser une subvention du même montant qui sera pris sur l'article 6251 transports et réimputé sur l'article 6574 Subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1240 euros au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école de Saint Martin du Manoir.

3. DECISION MODIFICATIVE OPERATIONS D'ORDRES

18.06.52

Madame Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la nécessité de modifier le budget 2018 afin d'inscrire les opérations d'ordres ci-dessous :

Section investissement dépenses :
2313 - 041 : 4 000 €

Section investissement recettes :
2031 - 041 : 4 000 €

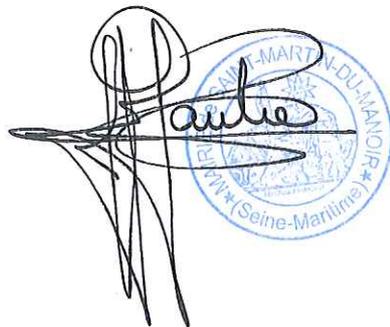
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** d'adopter la modification du budget 2018.

La séance est levée à 19 heures 30.

FAIT A SAINT MARTIN DU MANOIR
LE 20 DECEMBRE 2018,

LE MAIRE,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hautier', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'SAINT-MARTIN-DU-MANOIR' around the top edge and '(Seine-Maritime)' at the bottom. In the center of the stamp, there is a coat of arms. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

